

L'EUROPE VERTE

NOUVELLES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE



Gianni ROSA



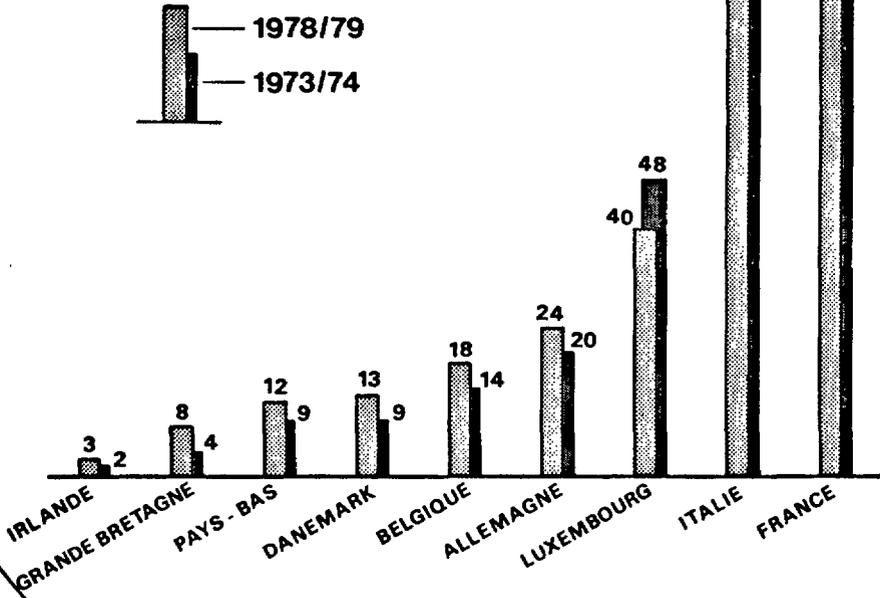
BRUXELLES, 1981

SOMMAIRE

	page
<u>PREMIERE PARTIE</u>	
Introduction	3
Le vin dans le monde	4
Radioscopie du secteur vitivinicole de la CEE ...	5
Synthèse du programme d'action 1980-1985	9
<u>DEUXIEME PARTIE</u>	
La politique vitivinicole de la CEE	13
- L'évolution	13
- Les objectifs	15
- Les instruments	17
<u>TROISIEME PARTIE</u>	
Le vin dans les années 70	23
Les causes du déséquilibre :	
- Production, importation, consommation	24
- Nouveaux pays membres	26
- Taxes et impôts intracommunautaires	27
Les mesures prises en 1976	33
<u>QUATRIEME PARTIE</u>	
Le programme d'action quinquennal	37
- Actions intéressant la consommation	39
- Actions intéressant la production	40
- Actions sur le marché	42
Le train de mesures vitivinicoles	44
<u>CONCLUSION</u>	47
Annexes statistiques	51

VIN

Consommation par tête en litres



CCE DG-VI A/2 8007.38

Jamais il n'a autant été question de vin qu'au cours de ces dix dernières années, que ce soit du point de vue économique, politique, médical ou gastronomique. On dirait qu'en Europe tous, hommes et femmes, connaisseurs et profanes, buveurs et non buveurs, en ont pris conscience.

Ce fut en effet en 1970, il y a dix ans exactement, que le vin commença à circuler librement dans la Communauté européenne. Après de laborieuses discussions, les six pays de la CEE d'alors se résolurent à abattre les barrières douanières; les effets de cette décision ne furent pas longs à apparaître. En quelques années, les échanges firent plus que doubler et la consommation commença à se développer dans des zones qui n'avaient aucune tradition vinicole.

Aujourd'hui, la Communauté européenne - avec ses 265 millions d'habitants- consomme quelque 130 millions d'hectolitres de vin par an. En d'autres termes, chaque Européen boit près de 50 litres de vin en l'espace d'une année. Il s'agit là, naturellement, d'une "moyenne", mais les chiffres varient sensiblement d'un pays à l'autre : les Français sont en tête avec près de 100 litres par habitant (94, pour être exact), suivis des Italiens avec 86 litres. A une certaine distance, encore qu'elle ne soit pas immense, se trouvent les Luxembourgeois avec 40 litres et, ensuite, les Allemands avec 24 litres. Avec une consommation inférieure à 20 litres, mais non négligeable pour autant, on trouve un petit groupe de trois pays, à savoir les Belges avec 18 litres, les Danois avec 13 litres et les Néerlandais avec 12. Les derniers étant, loin sur leurs îles, les Britanniques avec 8 litres et les Irlandais avec 3 litres.

Les plus grands buveurs sont aussi - ce qui va de soi - les plus grands producteurs. Ensemble, la France et l'Italie fournissent plus de 93 % de la production communautaire. Les autres pays viticoles - l'Allemagne pour la plus grande partie, et le Luxembourg - assurent le reste de la production.

Ainsi, la Communauté européenne dans son ensemble est le plus grand producteur de vin, mais aussi le plus grand consommateur du monde. En effet, les Etats-Unis et l'Union soviétique ont produit, en 1978, respectivement 17 et 24 millions d'hectolitres, leur consommation étant par ailleurs très faible, comme nous le verrons plus loin.

LE VIN DANS LE MONDE

Combien de vin boit-on dans le monde chaque année ? Ces dernières années, la moyenne a été de près de 300 millions d'hectolitres. D'après les dernières statistiques disponibles, en 1978 il a été vendu 286 millions et demi. En 1977, la consommation a été du même ordre, alors que la moyenne des années 1972 à 1976 était légèrement inférieure : 283 millions d'hectolitres. On boit du vin sur tous les continents, mais des distinctions s'imposent. L'Europe - par exemple - se taille la part du lion. En 1978, notre continent n'a pas consommé moins de 228 millions d'hectolitres, tandis que l'Amérique - ou plutôt les Amériques - atteignent à peine 50 millions d'hectolitres (et l'Union soviétique, 36 millions).

Dans ce domaine aussi, l'Amérique latine trahit ses origines méditerranéennes, car près de 30 millions d'hectolitres ont été consommés par les Argentins, les Chiliens et les Uruguayens, alors qu'aux Etats-Unis (dont la population dépasse 220 millions d'habitants), la consommation oscille autour de 16 millions d'hectolitres de vin, soit 8 litres par habitant environ. Les Soviétiques (qui sont au nombre de 265 millions) sont mieux classés : 14 litres par habitant. Si le vin, comme disent les médecins, aide à la détente, les Américains et les Soviétiques ont encore un long chemin à parcourir dans cette direction.

La consommation globale de l'Afrique est limitée à 5 millions d'hectolitres, dont la moitié est absorbée par les quelques habitants de la république d'Afrique du Sud, qui descendent, en grande majorité, des Boers hollandais. La consommation globale de l'Océanie est faible, puisqu'elle atteint 1,5 millions d'hectolitres, mais sa consommation par habitant (près de 14 litres) est supérieure à celle de l'Afrique (9 litres) et de l'Asie, où elle est pratiquement nulle, à l'exception du Japon, dont les habitants commencent à découvrir cette boisson qu'ils consomment, actuellement, à raison d'un demi-litre par personne et par an.

La production mondiale de vin - en 1978 toujours - a atteint 292 millions d'hectolitres. Au cours des dix dernières années, la moyenne a été de 300 millions d'hectolitres environ, passant d'un minimum de 272 millions en 1969 à un maximum de 354 millions en 1973. Dans le secteur de la production, l'Europe - pays de la CEE et autres - possède une supériorité écrasante : 229 millions d'hectolitres en 1978, ce qui correspond à 78 % du total, le reste se répartissant entre Les Amériques (17 %), l'Afrique (3,2 %) l'Océanie (1,2 %) et l'Asie (0,7 %).

Pour compléter le tableau de la situation mondiale, nous citerons deux chiffres encore, l'un concernant les échanges internationaux et l'autre la superficie cultivée. Chaque année, 30 à 40 millions d'hectolitres de vin font l'objet d'échanges internationaux - dont 20 millions environ relèvent du seul commerce intracommunautaire - les trois principaux pays exportateurs étant l'Italie, la France et l'Espagne. Si l'Italie est le premier exportateur en volume, la France réalise le chiffre d'affaires le plus élevé.

Enfin, les vignobles du monde entier couvrent une superficie totale de 10 200 000 hectares. Imaginez un seul vignoble s'étendant sur la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg et la Suisse. Quatre pays européens formant une grande confédération oenologique et pacifique ...

RADIOSCOPIE DU SECTEUR VITIVINICOLE DE LA CEE

PRODUCTION

La moyenne de la production obtenue dans la Communauté européenne au cours des huit dernières années (1971-1979) est de 147 millions d'hectolitres de vin. La France et l'Italie ont une production identique de 68 millions d'hectolitres, suivies de l'Allemagne avec près de 9 millions et du Luxembourg avec 145.000 hectolitres.

Les rendements unitaires les plus élevés sont ceux du Luxembourg (122 hectolitres par hectare) et de l'Allemagne (104), les plus faibles étant - heureusement - enregistrés dans les deux pays qui fournissent le gros de la production : 63 hectolitres par hectare en Italie et 56 en France.

Les vignobles de la Communauté totalisent une superficie de 2 700 000 hectares, dont presque 1 million est consacré à la production de raisins destinés à la fabrication de vins de qualité et 1 700 000 hectares à celle de raisins destinés à la préparation de vins de table. Par conséquent, le vignoble à raisin de cuve communautaire se répartit comme suit : 27 % produisent des vins de qualité, 69 % des vins de table; les 4 % restants produisent du vin utilisé pour la fabrication d'eaux-de-vie. La production de vin rouge (près de 100 millions d'hectolitres) dépasse nettement celle de vin blanc.

Avec l'adhésion de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal, la superficie plantée en vignes passerait de 2,7 à 4,5 millions d'hectares et la production vinicole de la CEE, qui est actuellement inférieure à la moitié de la production mondiale (45 %), atteindrait 60 % de celle-ci.

CONSOMMATION

Entre 1970 et 1977, la consommation directe moyenne de vins était de 129 millions d'hectolitres par an, 15 millions d'hectolitres étant transformés en apéritifs, eaux-de-vie, etc. La consommation par habitant, qui atteignait 67 litres en 1969, est tombée à 48 litres en 1973, après l'adhésion de la Grande-Bretagne, du Danemark et de l'Irlande; en 1978, elle était de 47 litres.

IMPORTATION ET EXPORTATION

La CEE importe des quantités considérables de vin en provenance des pays tiers. Plus de 60 % proviennent de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce. Le reste est fourni par les pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) et, en moindre quantité, par la Yougoslavie, la Hongrie, Chypre, l'Autriche, la Roumanie, l'Afrique du Sud.

Les pays communautaires non producteurs sont les principaux importateurs de vin en provenance des pays tiers. En Grande-Bretagne, par exemple, la consommation de vin non communautaire a été jusqu'en 1978 supérieure à celle de vin de la CEE.

Au cours des quatre dernières années, les importations de vin dans la Communauté ont augmenté sans cesse et sont passées de 4 900 000 hectolitres en 1975/76 à 5 600 000 hectolitres en 1978/79.

La CEE a considérablement augmenté ses exportations de vin vers les pays tiers. Celles-ci sont passées de moins de 3 millions en 1970/71 à près de 7 millions en 1978/79. Les vins exportés sont en grande partie des vins de qualité et il convient de souligner qu'il s'agit là d'un des postes positifs des exportations de l'Europe verte.

EXCEDENTS

Depuis le début du marché commun vitivinicole (1970/71) jusqu'en 1979, les excédents se sont élevés, en moyenne, à 5 millions d'hectolitres par an. Ils sont dus à quatre facteurs : 1) la diminution de la consommation dans les deux grands pays consommant traditionnellement du vin, à savoir, la France et l'Italie; 2) l'augmentation de la productivité d'une partie des vignobles; 3) une croissance trop lente de la consommation dans presque tous les autres pays, imputable principalement au niveau excessivement élevé des impôts et des taxes; 4) les importations de vin en provenance des pays tiers, dont la moyenne annuelle dépasse 5 millions d'hectolitres.

ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

Sur le plan socio-économique, le secteur vitivinicole de la Communauté intéresse une main-d'oeuvre très importante, tant dans le secteur de la production que dans celui de la transformation et de la commercialisation. Une estimation prudente indique que le nombre de viticulteurs des quatre pays membres oscille autour de 3 millions. Dans la seule Allemagne, 100 000 exploitations environ ressortissent au secteur vitivinicole. En Italie, la viticulture est représentée dans les vingt régions et, particulièrement, dans les Pouilles, en Sicile, en Emilie-Romagne, dans la Vénétie. En France, le nombre de régions concernées est moins élevé ; cependant - étant donné la plus grande concentration du secteur - dans certaines régions la viticulture n'est pas seulement la production agricole la plus importante, mais constitue le fondement de la vie économique de la population.

Il suffit de rappeler que deux tiers des vins de table français sont produits dans quatre régions seulement : Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Provence-Côte d'Azur, Corse. En Allemagne, les Länder viticoles les plus importants sont les suivants : Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg, Bavière et Hesse.

Dans les deux grands pays producteurs de vin, une forte proportion des viticulteurs sont regroupés dans des coopératives qui jouent un rôle très important. En France, la production globale des coopératives représente 42 % de la production nationale en Italie, 36,3 %. En Allemagne aussi, le mouvement coopératif est présent dans le secteur viticole. Il existe en effet 350 coopératives viticoles comptant plus de 65 000 membres.

MOUVEMENT DES AFFAIRES

Si le secteur de la production viticole est important, il ne faut pas sous-estimer le mouvement d'affaires dont il est à l'origine sur le plan industriel et commercial : l'industrie fournit toutes les machines nécessaires aux opérations de production, de transformation et de transport; le commerce assure la liaison indispensable entre les producteurs, les industriels et les consommateurs.

L'industrie des boissons alcoolisées (eaux-de-vie, apéritifs, digestifs, vermouths, etc) revêt également une grande importance, puisqu'elle absorbe une moyenne annuelle de 15 millions d'hectolitres de vin, soit plus d'un dixième du total de la production communautaire.

Il n'est pas facile de déterminer le chiffre d'affaires auquel le vin donne lieu, chaque année dans la Communauté européenne. Il est certainement de l'ordre de quelques dizaines de milliards de francs f. Les exportations de vins italiens ont atteint à elles seules 16 millions d'hectolitres, dont 12 millions et demi dans la CEE, ce qui correspond à environ 4 milliards et demi de FF, alors que les exportations de vins français ont dépassé 7,5 millions d'hectolitres pour un montant de 10 milliards de francs français.

Les exportations de vin allemand - c'est-à-dire d'un pays où ce secteur est considéré comme secondaire - dépassent 1,5 million d'hectolitres (dont plus de la moitié ont été vendus sur les marchés communautaires), ce qui correspond à une recette de plus de 500 millions de DM (environ 1 milliard et 60 mille francs français). Il est intéressant de noter que le produit des exportations de vins allemands couvre plus de 40 % des dépenses relatives au total des importations de vin effectuées par l'Allemagne, qui s'élèvent à 7,5 millions d'hectolitres environ.

*

*

*

Cette rapide "radioscopie" du secteur vitivinicole communautaire montre d'emblée que le problème du vin devait être abordé à Bruxelles sous trois aspects différents : technique, économique et politique. C'est ce qu'a fait la CEE dès le début du marché commun européen, à savoir dès 1958.

Aujourd'hui, à la suite d'une série d'événements qui se sont produits (et accumulés) au fil des dernières années, le problème se pose à nouveau. Pour le résoudre de façon durable, la Communauté européenne a lancé - en 1980 - un "programme d'action quinquennal", qui devrait concerner simultanément les secteurs de la consommation et de la production.

SYNTHESE DU PROGRAMME D'ACTION

Le programme - que nous allons examiner plus en détail - se fonde essentiellement sur l'étude des causes qui, ces dernières années, ont été à la base du déséquilibre entre l'offre et la demande. Il est axé sur trois lignes directrices : la consommation, la production et le marché.

CONSOMMATION

- Nécessité absolue de réaliser une harmonisation fiscale dans tous les pays membres. En d'autres termes, permettre au vin de circuler librement sur tout le territoire de la CEE.
- Encouragement, par tous les moyens possibles, de l'accroissement des débouchés des produits vitivinicoles. Il s'agit donc, avant tout, d'aides en faveur de l'utilisation des moûts de raisin pour l'enrichissement des vins et de la fabrication de jus et d'autres produits.
- Lancement d'une campagne de promotion et d'information destinée à mieux faire connaître ce produit. Le projet n'a pas encore été étudié et les difficultés à résoudre sont nombreuses.
- Encouragement des ventes de vins communautaires dans les pays tiers.

PRODUCTION

Il y a lieu de soutenir autant que possible une politique axée sur la qualité, en s'efforçant de favoriser les zones ayant une vocation naturelle viticole et, en même temps, d'encourager l'abandon temporaire ou définitif des vignobles dont la production est de qualité médiocre. Cela devrait permettre d'améliorer 200 000 hectares de vignobles (grâce à de nouvelles plantations ou à des replantations) et de libérer 120 000 hectares environ de vignobles de qualité insuffisante.

MARCHE

- pour sauvegarder les produits vinicoles, il est prévu, à moyenne échéance, d'interdire la chaptalisation. Celle-ci sera remplacée progressivement par l'utilisation de dérivés naturels des moûts de raisin, afin de ne pas altérer les qualités organoleptiques du vin.
- la quantité de vin que les viticulteurs devront livrer à la distillation sera augmentée. Il y a deux raisons à cela : en premier lieu, éviter que les raisins soient exploités à l'excès pour produire des vins médiocres; en deuxième lieu, réduire la quantité de vin existant sur le marché.
- il est prévu d'octroyer une aide à la production des dérivés naturels des moûts de raisin (appelés "moûts concentrés"), une telle mesure présentant le double avantage de diminuer la quantité de moût transformé en vin et de réduire la chaptalisation.

L'application de ces trois types de mesures aura un triple effet : améliorer la qualité des vins, réduire les excédents (qui sont presque toujours composés de vins médiocres) et offrir la possibilité aux consommateurs de tous les pays de la CEE d'acheter des vins à des prix abordables et sensiblement équivalents.

*

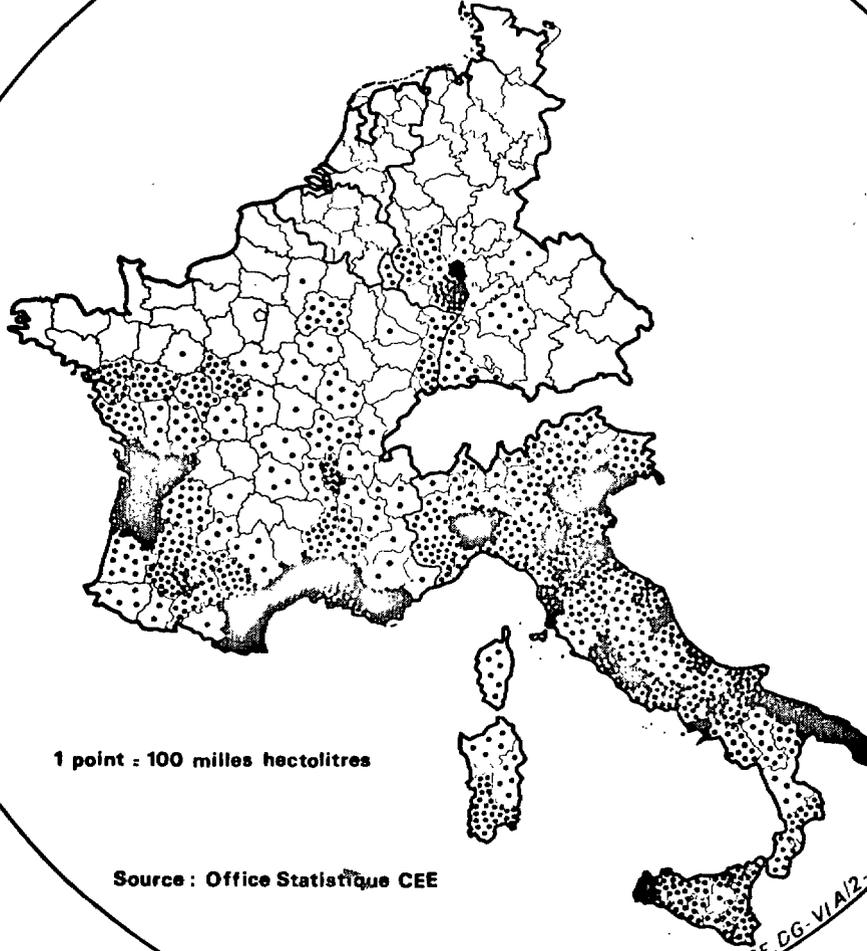
* * *

Pour apprécier l'importance et comprendre le sens du programme d'action 1980-1985, il convient d'abord de faire un bref historique de ce qui s'est passé (et qui a été réalisé) au cours de ces vingt dernières années, tout en ne perdant pas de vue - ceci constituant une remarque préalable - que la Communauté européenne est obligée de se battre sur deux fronts : d'une part elle doit satisfaire les consommateurs, de l'autre, elle ne doit pas mécontenter les producteurs.

Cependant, entre les premiers et les seconds, il y a toujours des "intermédiaires" moins connus, mais dont les décisions sont déterminantes pour l'augmentation ou la diminution de la consommation et des prix. Et en Europe, malheureusement tout est ramené - en simplifiant à l'excès - à une bataille entre représentants des producteurs et représentants des consommateurs.

Par conséquent, le problème du secteur vitivinicole mérite d'être approfondi. C'est la seule façon de mieux comprendre comment le vin, et quel type de vin, arrive sur la table des consommateurs européens et, surtout, la raison pour laquelle il n'arrive pas, alors qu'il pourrait aisément le faire.

PRODUCTION DE VIN
Moyenne des années 1961-1965



1 point = 100 milles hectolitres

Source : Office Statistique CEE

CCE DG-VI/A/2-800740

L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE VITIVINICOLE

Après avoir esquissé dans ses grandes lignes la situation du secteur, il reste à expliquer la raison pour laquelle, depuis dix ans, le vin est dans toute les bouches, même - et surtout - en tant que sujet de conversation. Il n'a été ni facile ni simple de donner le feu vert aux échanges intracommunautaires de vin.

A cela, il y avait plusieurs raisons : la manière de produire le vin, les possibilités de le vendre, la liberté de l'importer divergeaient d'un pays à l'autre. Dans certains pays, par exemple, il était permis d'utiliser du sucre pour élever le titre alcoométrique, dans d'autres ces pratiques étaient absolument interdites. De même, la faculté de créer de nouveaux vignobles, de contrôler la production ou de classer les vins en plusieurs catégories était, ou n'était pas, déterminée par des lois nationales.

C'est donc à cette mosaïque technique, économique et législative, que se trouva confrontée la Communauté européenne lorsqu'en 1958, elle dut organiser - dans le cadre de la politique agricole commune - le marché communautaire du vin. La Commission de la CEE, qui était chargée de jeter les bases de cette difficile réalisation avança par paliers :

PREMIERE PHASE - Dès 1958 elle procéda, encore que sur une échelle limitée, à une première libéralisation à l'échelle communautaire des différents contingents de vin qui, jusqu'à cette année-là, n'avaient fait l'objet que d'échanges bilatéraux entre deux pays.

DEUXIEME PHASE - En 1962, après une étude comparative, fut arrêtée le premier règlement communautaire qui avait pour but d'approfondir la connaissance des différentes situations viticoles. Ce règlement, qui constitue la base du marché commun vitivinicole, prévoyait :

- la création d'un cadastre viticole (à savoir, le recensement de tous les vignobles de la CEE);
- la déclaration annuelle obligatoire, par les producteurs, de la production de moûts et de vins ainsi que la déclaration - également annuelle - des stocks détenus par les producteurs aussi bien que par les commerçants en gros;
- l'établissement annuel d'un bilan prévisionnel des ressources et des besoins;
- la création d'une réglementation des "vins de qualité produits dans des régions déterminées", dénommés VQPRD.

TROISIEME PHASE - Sept ans passèrent, de 1962 à 1969, avant qu'une réglementation définitive ait pu être arrêtée pour le vin, comme cela avait été fait pour les autres grands produits agricoles. Un plus grand nombre d'années se serait peut-être écoulé, car les obstacles étaient nombreux et difficiles à éliminer si le Conseil de ministres de la CEE n'avait pas dû respecter une échéance : le 31 décembre 1969. En effet, ce jour marquait la fin de la période dite "transitoire", au cours de laquelle les pays membres de la CEE devaient, bon gré, mal gré, achever l'unification des marchés agricoles.

Presque à la veille de Noël 1969 - le 22 décembre exactement - les six pays (mais principalement la France et l'Italie) tombèrent finalement d'accord. L'écueil politique une fois surmonté, l'élaboration technique définitive des règlements fut rapide et ceux-ci furent arrêtés le printemps suivant : le 28 avril 1970.

L'élimination des obstacles a certainement été facilitée par l'expiration de la durée de validité des accords vinicoles d'Evian entre la France et l'Algérie (qui, jusqu'à cette date, avait livré d'importants contingents, à savoir de 7 à 8 millions d'hectolitres), ce qui a permis de trouver un compromis raisonnable entre les thèses dirigistes de Paris et les positions plus libérales de Rome (et de Bonn).

Par conséquent, avec la campagne viticole 1970/1971, le marché commun du vin commença à fonctionner pleinement.

En d'autres termes, tous les consommateurs de la CEE pouvaient profiter des avantages que la libre circulation de ce produit agricole leur offrait.

Il faut ajouter que les consommateurs ont pu en tirer profit, sauf lorsque - comme nous le verrons par la suite - des barrières injustifiées ont été érigées dans le but de défendre certains intérêts. Avant d'exposer les différents aspects du règlement, il convient de rappeler les caractéristiques de la situation vitivinicole au cours de la première décennie (1959-1969), sur le plan de la production et de la consommation directe (à l'exclusion donc de l'utilisation du vin à d'autres fins : eaux-de-vie, vinaigre, apéritifs, etc.)

<u>Année</u>	<u>Production CEE*</u>	<u>Consommation totale*</u>	<u>Consommation par habitant**</u>
1959/1960	129	132	70
1960/1961	124	136	71
1961/1962	103	130	69
1962/1963	147	134	68
1963/1964	116	138	69
1964/1965	135	140	68
1965/1966	140	143	69
1966/1967	131	141	68
1967/1968	142	140	68
1968/1969	137	144	68

* millions d'hectolitres

** litres

LES OBJECTIFS

Il est évident que le vin, comme les autres produits, sera soumis dorénavant, non seulement aux règlements spécifiques, mais aussi aux trois principes fondamentaux de la politique agricole commune, à savoir :

- la libre circulation des produits dans la CEE

ce qui signifie qu'il ne doit y avoir aucune entrave d'aucune nature entre Etats membres.

- la préférence communautaire

les produits communautaires doivent être protégés à l'égard de ceux des pays tiers.

- La solidarité financière

La CEE supporte en commun les coûts éventuels de la politique agricole des pays membres.

Sur la base et dans le respect total de ces principes sera réalisée l'organisation commune du marché du vin, axée sur deux règlements. Le premier (mieux connu sous la désignation 816/1970) est de caractère général et concerne tous les vignobles, les moûts, les vins, les échanges commerciaux et les interventions sur le marché, le deuxième (817/1970) se limitant aux "vins de qualité produits dans des régions déterminées", c'est-à-dire les VQPRD.

En réalisant le marché commun du vin, la Communauté européenne s'était fixé deux objectifs : en premier lieu, améliorer la qualité du produit; deuxièmement adapter l'offre à la demande, c'est-à-dire créer - dans les limites du possible - un équilibre entre la production et la consommation. En ce qui concerne l'amélioration de la qualité qui a été obtenue au cours des dernières années, personne ne la conteste. Le succès croissant des vins communautaires sur les principaux marchés mondiaux en est une nouvelle confirmation.

Pour ce qui est de l'équilibre entre l'offre et la demande, la CEE aurait obtenu de meilleurs résultats, si une série d'obstacles - que l'on peut diplomatiquement définir comme un manque de volonté de la part de certains Etats membres - n'étaient pas venus s'interposer par la suite.

Il faut cependant souligner qu'en 1970, la politique vitivinicole de la Communauté a été élaborée dans une optique de production déficitaire, à la lumière du bilan entre la production et la consommation au cours de la décennie 1959-1969. En d'autres termes, on est parti de l'hypothèse que, dans la Communauté européenne, la consommation continuerait à dépasser la production. En effet, pour les rares excédents éventuels, deux mesures seulement étaient prévues : des aides au stockage et une distillation qualifiée "d'exceptionnelle".

*

*

*

LES INSTRUMENTS

Les objectifs ayant été analysés, il sera plus facile de comprendre les mécanismes mis en oeuvre à Bruxelles pour réaliser ce marché.

Avant tout, qu'est-ce que le vin en termes communautaires ?

C'est le produit obtenu exclusivement par la fermentation alcoolique, totale ou partielle, de raisins frais, foulés ou non, ou de moûts de raisins

Le "vin de table" doit correspondre aux caractéristiques suivantes :

- être produit dans la Communauté européenne et provenir exclusivement des cépages dont la culture est autorisée dans la "zone" de production respective, conformément aux dispositions de la CEE;
- avoir un titre alcoométrique acquis au moins égal à 8,5 % et un titre alcoométrique total au plus égal à 15 % (ceci après d'éventuelles opérations d'enrichissement). La limite de 15 % est portée à 17 % pour les vins produits dans certaines zones méridionales, obtenus sans aucun enrichissement et ne contenant pas de sucre résiduel;
- une teneur en acidité totale qui ne soit pas inférieure à 4,5 g/l, exprimée en acide tartrique (ce qui est indispensable à l'équilibre gustatif du vin).

Sans entrer dans les détails techniques, nous nous bornerons à observer que le vin de "base" doit posséder un équilibre alcool/acidité pour répondre aux exigences du consommateur. En fixant ces différentes normes, la Communauté s'était forcée de garantir, avant tout, le niveau de qualité, sur le plan de la production et de la transformation.

Ensuite, la CEE a été divisée en cinq "zones viticoles" (à partir du 1er janvier 1981 les zones viticoles sont sept) en fonction des conditions climatiques et des types de terrain. Pour chaque zone, on a fixé le titre alcoométrique minimal ainsi que les modalités relatives à un éventuel enrichissement en sucre (si celui-ci était déjà autorisé dans cette zone).

Parmi les autres instruments introduits, il faut en souligner deux : la possibilité de "coupage" (c'est-à-dire l'adjonction à des vins "faibles" d'un vin ayant un titre alcoométrique plus élevé en vue de les renforcer) exclusivement à l'aide de vins communautaires ainsi que l'obligation de distiller les marcs et les lies (les résidus du moût), pour éviter des surpressurages qui conduisent à la production de vins médiocres.

REGLES DE PRODUCTION ET DEVELOPPEMENT DES PLANTATIONS

Afin d'éviter l'augmentation de la production de qualité médiocre, toute aide financière à la plantation de nouveaux vignobles, voire la replantation, était interdite, sauf dans les zones ayant "une vocation viticole". Les cépages ont été classés, par unités administratives, en "cépages recommandés" et "cépages autorisés". Une troisième catégorie de cépages (dénommée "variétés autorisées temporairement") a été exclue des nouvelles plantations.

LES ASPECTS COMMERCIAUX

Après avoir remanié les fondements des secteurs de la production et de la transformation, le Conseil de la CEE a complété l'organisation du marché vitivinicole sous l'aspect de la commercialisation. Il s'agissait, en d'autres termes, d'offrir aux viticulteurs des garanties d'écoulement de leur production et de les aider à surmonter - grâce à une série de mesures appropriées - les phases les plus délicates de la commercialisation.

Tout ceci relève de deux chapitres : Prix et intervention, d'une part, Echanges, d'autre part.

*
* *

REGIME DE PRIX ET D'INTERVENTION

PRIX - Pour le vin, on estima qu'il n'était pas possible d'instaurer purement et simplement un système de garantie totale tel celui qui était déjà applicable aux céréales et au lait (par exemple : achat du beurre invendu, etc.). L'hétérogénéité de la production, la gamme de qualité, les difficultés d'analyse et d'autres obstacles faisaient préconiser un autre système mieux adapté au secteur.

Un "régime de prix et d'intervention" visant à sauvegarder au maximum la production vitivinicole communautaire fut donc mis en place. Avant la mi-décembre de chaque année, le Conseil de ministres de la CEE fixe, sur proposition de la Commission, les prix d'"orientation" et les prix de "déclenchement" (ou limite d'intervention) pour tous les types de vins de table (qui sont au nombre de six : trois pour les vins rouges et trois pour les vins blancs). Les prix d'orientation sont fixés sur la base de la moyenne des prix réels constatée pendant les deux campagnes précédentes, alors que les prix d'intervention résultent :

- de la situation du marché et notamment des cours;
- de la nécessité d'assurer la stabilisation des cours tout en évitant la formation d'excédents;
- de la qualité de la récolte viticole.

INTERVENTION - Elle est de trois ordres :

A. Stockage privé à court terme

Des aides sont octroyées aux producteurs qui s'engagent à ne pas vendre le vin pendant une période d'au moins trois mois. Ces aides sont accordées lorsque les prix réels sont inférieurs au niveau du prix d'intervention. Une aide identique peut être octroyée, lorsque des excédents de vins de table sont constatés dans une région déterminée.

B. Stockage privé à long terme

Les aides sont octroyées pendant une période de neuf mois. L'aide communautaire est accordée lorsqu'il résulte des données du bilan prévisionnel de la CEE que les disponibilités globales dépassent de plus de quatre mois de consommation la somme des besoins prévisibles.

C. Distillation

Lorsque ces deux types d'intervention s'avèrent insuffisants, la Communauté européenne subventionne la distillation exceptionnelle du vin, en assurant aux producteurs un prix aussi rémunérateur que possible.

(En 1976 de nouvelles formes de distillation à caractère préventif ou obligatoire, à des prix beaucoup moins élevés, seront introduites).

REGIME DES ECHANGES

ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES - Comme nous venons de le voir, les principes fondamentaux de la politique agricole commune s'appliquent également au vin: Liberté totale des échanges commerciaux entre tous les Etats membres. Par conséquent, aucune barrière de quelque nature que ce soit ne doit exister : ni droits de douane, ni restrictions quantitatives, ni mesures ou taxes nationales d'effet équivalent.

ECHANGES AVEC LES PAYS TIERS - Les vins des pays tiers peuvent entrer librement dans la Communauté (alors qu'auparavant ils étaient soumis à des contingents quantitatifs), à condition qu'ils respectent le tarif douanier commun et que les prix de référence calculés sur la base des prix d'orientation visés ci-dessus leur soient appliqués. Pour éviter des déséquilibres commerciaux à l'intérieur de la CEE - et pour protéger la production viticole communautaire - le prix des vins de table des pays tiers ne doit donc pas être inférieur - après dédouanement - au prix de référence fixé par la Communauté.

Dans le cas contraire, la différence est couverte par le prélèvement d'une taxe compensatoire.

Il faut dire que les plus grands producteurs de vin des pays tiers se sont pratiquement tous engagés à observer ce prix.

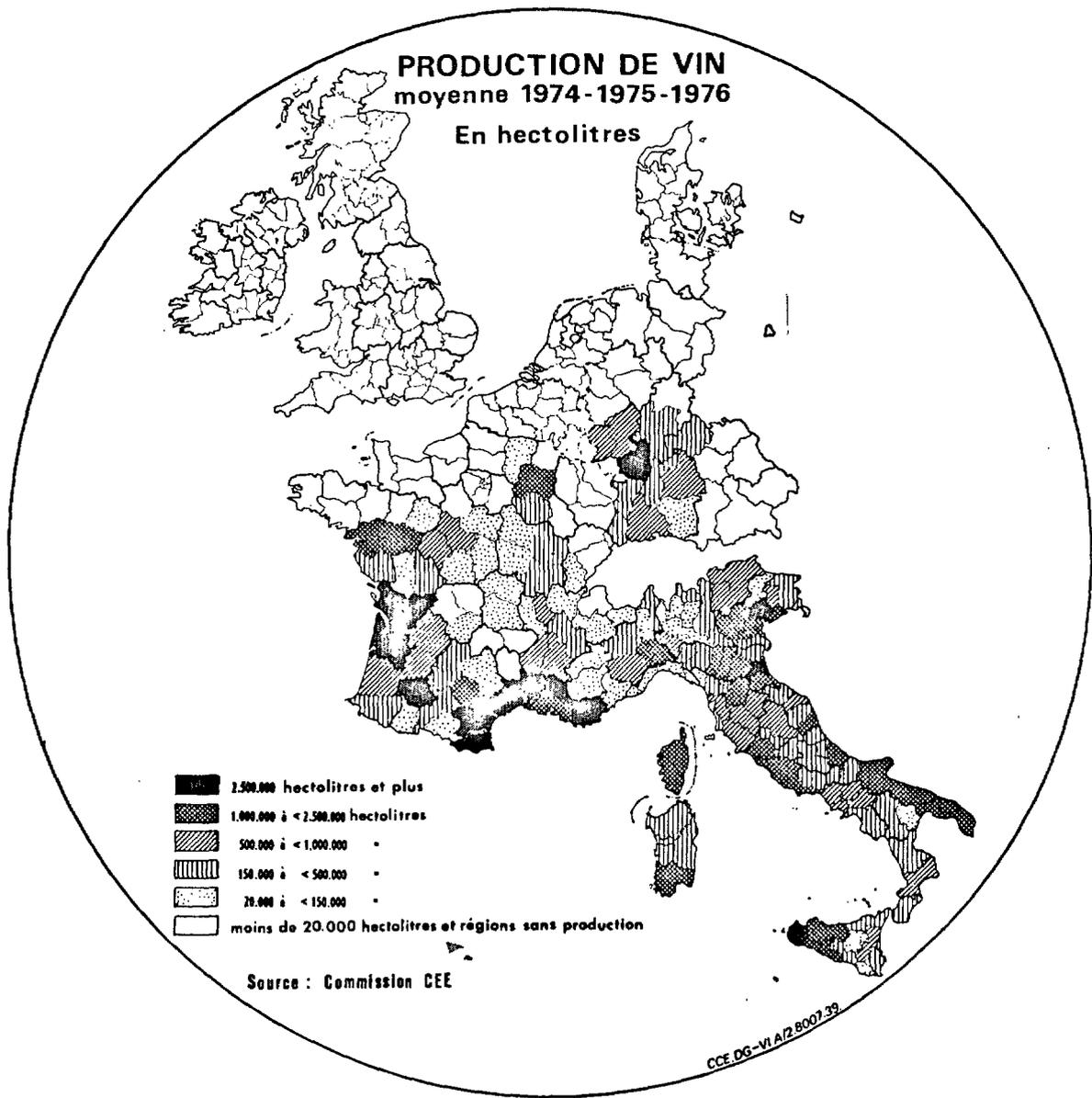
L'exportation des vins communautaires vers les pays tiers n'est soutenue qu'en partie par des aides de la CEE. En effet, tous les vins de qualité sont exclus de la "restitution" (une prime à l'exportation accordée à d'autres produits tels que les céréales et les dérivés du lait, afin de les rendre compétitifs sur le plan mondial).

Pour les vins de table, la restitution n'est pas accordée pour tous les pays tiers destinataires. Elle est exclue, par exemple, pour les exportations vers les Etats-Unis, le Canada, la Suisse et l'Autriche, c'est-à-dire les marchés les plus intéressants actuellement pour les vins communautaires.

En outre, pour pouvoir bénéficier de l'aide, les vins de table sont soumis à un contrôle préalable sévère.

Ils doivent d'abord être autorisés par une commission de dégustation agréée par l'Etat membre producteur. Ils doivent ensuite être accompagnés d'un certificat d'analyse délivré par un organisme officiel de l'Etat membre et attestant les qualités du vin.

PRODUCTION DE VIN
moyenne 1974-1975-1976
En hectolitres



LE VIN DANS LES ANNEES "70"

Le premier résultat concret du marché commun du vin se manifesta après une période extrêmement courte. Dès la campagne 1970/1971, les échanges intra-communautaires augmentèrent considérablement, réduisant, de ce fait, les importations en provenance des pays tiers. En valeur absolue, cela signifiait que plus de 10 millions d'hectolitres de vin étaient échangés entre les différents pays membres. Comme on pouvait s'y attendre, le plus grand exportateur était l'Italie, les deux principaux acheteurs étant la France et l'Allemagne. Le vin italien - et particulièrement celui du Mezzogiorno - prenait ainsi la place du vin algérien, surtout en ce qui concerne l'"enrichissement" des vins français et pour répondre à la demande croissante du marché allemand.

Le marché vitivinicole avait donc une double fonction. D'une part, il assurait la libéralisation des échanges d'un autre produit agricole très important sur le vaste territoire communautaire, d'autre part, il tendait à fournir une compensation à l'Italie, grande importatrice de produits agricoles "continentaux" en provenance des autres Etats membres (lait, viandes bovine et de porc, céréales).

Malgré les inévitables difficultés initiales, les trois premières campagnes viticoles (1970/1971, 1971/1972 et 1972/1973) se clôturaient sans problème.

Année	Production *	Importations *	Consommation totale *	Consommation par habitant
1969/1970	128	13,4	139	67 (litres)
1970/1971	154	3,5	148	67
1971/1972	133	2,8	140	66
1972/1973	127	5,9	140	66
1973/1974	171	7,2	149	48

* De 1969/1970 à 1972/1973, CEE à 6 - Depuis 1973/1974, CEE à 9.

* Millions d'hectolitres.

Une série de facteurs qui - pris isolément - n'auraient pas contribué à créer un déséquilibre du marché, conduisirent en 1974 aux premières crises du vin et la Communauté dut y porter remède en prenant un certain nombre de mesures. En bref, les causes de ce déséquilibre sont les suivantes :

1. Augmentation de la production communautaire
2. Augmentation des importations en provenance des pays tiers
3. Diminution de la consommation
4. Nouveaux pays membres "non acheteurs"
5. Perception de taxes à l'intérieur de la CEE

1. Augmentation de la production

Les trois premières années avaient donc été tranquilles : la production communautaire - à l'exception de l'abondante récolte de 1970/1971 avec 153 millions d'hectolitres - se maintenait à un niveau plus ou moins normal : de 133 millions en 1971/1972, elle passe à 127 millions en 1972/1973.

En revanche, les récoltes des deux campagnes suivantes ont été exceptionnellement abondantes : 171 millions en 1973/1974 et 160 millions en 1974/1975.

Ces augmentations spectaculaires de la production auraient pu être absorbées, en partie du moins, par le marché si, en même temps deux autres phénomènes n'étaient apparus : l'accroissement des importations et la diminution de la consommation.

2. Augmentation des importations en provenance des pays tiers

L'origine de la crise se situe en premier lieu dans le déficit de la production de la Communauté en 1972 qui provoqua une énorme hausse des prix atteignant des chiffres qui n'ont été égalés qu'en 1979. Ce déficit déclencha une vague d'importations dont le volume, avant 1972, n'avait pas dépassé 4 millions et demi d'hectolitres. En 1972/1973, 8 millions d'hectolitres sont entrés dans la Communauté et, la campagne suivante, ils dépassaient les 7 millions.

Les problèmes s'accumulèrent. D'une part, en 1974, les importations continuèrent sur la base des contrats déjà conclus, de l'autre, les récoltes communautaires des deux campagnes suivantes furent excessivement abondantes (1973 et 1974).

Ces deux phénomènes concomitants aggravèrent la situation et menèrent à la crise.

Il n'y eut d'autre solution que de distiller les quatre ou cinq millions d'hectolitres correspondant à ces importations extracommunautaires.

Les années suivantes, les importations de vin en provenance de pays tiers sont tombées à 5 millions et se sont désormais stabilisées à ce niveau. Le bond des importations en 1972-1974 (15 millions d'hectolitres) revêtait donc un caractère conjoncturel.

<u>IMPORTATIONS COMMUNAUTAIRES EN PROVENANCE DES PAYS TIERS</u>				
<u>VENTILEES PAR PAYS MEMBRES ACHETEURS</u>				
Pays membres importateurs	1971/1972	1972/1973	1973/1974	1974/1975
France	525.003	3.119.270	3.023.658	1.215.402
Belgique				
Luxembourg	399.521	447.626	328.735	303.702
Pays-Bas	613.999	642.190	532.821	501.184
Allemagne	1.031.986	1.240.662	817.619	1.166.274
Italie	55.681	288.858	226.809	85.113
Grande-Bretagne	1.272.549	1.733.248	1.815.787	1.560.173
Irlande	27.318	38.150	33.090	22.350
Danemark	204.953	311.777	301.413	241.928
CEE	4.131.010	7.821.781	7.079.932	5.096.126
<u>Source</u> : EUROSTAT				
(quantités en hectolitres)				

3. Diminution de la consommation par habitant

Depuis le début des années soixante, la consommation moyenne de vin dans la Communauté suivait une ligne pratiquement constante, une légère diminution ayant été enregistrée au cours des trois dernières années. En particulier, elle était passée de 69 litres par habitant en 1963 à 66 litres en 1972. Avant l'adhésion des trois nouveaux Etats membres, en 1973, la moyenne était de 66 litres. Ce fléchissement lent mais durable a été déterminé par deux facteurs : d'une part, une "diminution" d'environ 20 litres par habitant en France et d'environ 12 litres en Italie pendant la décennie allant de 1964 à 1974 et, d'autre part, une augmentation dans les autres pays, assez appréciable sur le plan de la consommation par habitant mais encore faible en ce qui concerne la consommation globale, car les chiffres de départ étaient très modestes. Naturellement, la moyenne s'en est ressentie et la valeur statistique est tombée à 48 litres par habitant des neuf pays en moyenne, cette valeur étant restée plus ou moins constante et toujours inférieure à 50 litres (les derniers chiffres relatifs à 1978/1979 indiquent, en effet, que la consommation annuelle est de 47 litres).

En conclusion, la plus grande déception - comme nous le verrons - est venue de ce que l'élargissement n'a pas amorcé de tendance au développement de la consommation.

4. Nouveaux pays membres "non>acheteurs"

L'adhésion des trois nouveaux pays membres - Grande-Bretagne, Danemark et Irlande - n'a contribué en rien à l'absorption de la production vitivinicole communautaire des deux campagnes exceptionnelles. Cela tient, en premier lieu, à la faible consommation par habitant de ces trois pays qui, en 1972/1973, atteignait 10 litres au Danemark, 5 en Grande-Bretagne et 3 en Irlande.

En 1973/1974, les importations de vins communautaires en Grande-Bretagne représentaient 40,5 % du total et l'accroissement au cours des deux campagnes suivantes n'a été que très faible : 41,3 % en 1974/1975 et 44,9 % en 1975/1976. En d'autres termes, au cours de ces trois ans, la Grande-Bretagne a importé, au total, davantage de vin en provenance des pays tiers que des pays communautaires : près de 5 millions contre 3 millions et demi d'hectolitres. Par rapport aux importations de vin d'un nouvel Etat membre - le Danemark - les achats anglais apparaissaient extrêmement modestes, en raison d'entraves fiscales s'opposant au principe de la libre circulation des produits agricoles dans la CEE.

En effet, parmi les facteurs qui ont mené à la crise du vin des années 1974 et 1975 le dernier, qui n'est pas le moins important, tant s'en faut, est constitué par les différentes formes de taxation (impôts, droits d'accise, etc.) qui - dans certains pays membres - ont empêché dans une très grande mesure la réalisation d'un véritable marché commun du vin. La Commission de la CEE s'est toujours battue pour la mise en place d'une harmonisation fiscale et n'a négligé aucun des moyens en son pouvoir pour faire respecter la libre circulation de tous les produits agricoles, y compris le vin. Quand il le fallait, elle n'a pas hésité à recourir à la Cour de Justice, qui est l'organe suprême de la magistrature communautaire.

Nous examinerons donc brièvement les obstacles qui ont entravé et entravent encore la libre commercialisation du vin dans la CEE, et qui ont pour effet de priver les consommateurs de certains pays membres du droit d'acheter cette boisson à des prix beaucoup plus bas que ceux actuellement pratiqués.

5. Perception de taxes communautaires

BENELUX - Un protocole figurant à l'annexe du traité de Rome prévoit que les vins luxembourgeois sont exonérés du paiement des impôts intérieurs applicables en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg. En revanche, les vins français, allemands et italiens "importés" au Benelux ne bénéficient pas de cette exonération.

Il est évident que ce protocole, institué à l'origine pour protéger la production vitivinicole luxembourgeoise, constitue actuellement un grave obstacle pour les autres vins communautaires qui ne peuvent être compétitifs - dans un régime de libre concurrence - sur un territoire comportant 25 millions de consommateurs. Cette concurrence n'est d'ailleurs pas le fait des vins luxembourgeois, mais principalement de la bière, qui est excessivement avantagée par une taxation beaucoup plus légère.

Récemment, le montant des droits d'accise a encore été augmenté - tant aux Pays-Bas qu'en Belgique - comme on pouvait le prévoir, il en est résulté un frein à l'expansion de la consommation de vin dans ces deux pays et une situation de concurrence favorable à la consommation de bière.

NOUVEAUX ETATS MEMBRES - La Grande-Bretagne, le Danemark et l'Irlande font partie de la Communauté européenne depuis 1973. Dans ces trois pays, il s'est produit un phénomène étrange qui a pris des formes différentes. Au lieu de la suppression graduelle des barrières au cours de la période prévue de six ans, dans le secteur du vin on a assisté à une sorte d'"escalade" à l'encontre des vins communautaires. Au Royaume-Uni, en particulier, à la fin des années 70, les différentes taxes nationales grévant le vin de table communautaire atteignaient (et atteignent toujours) un montant qui est trois et souvent quatre fois plus élevé que le prix à la production.

Voici un exemple :

Schéma de l'itinéraire et des coûts (de production, emballage, transport, et distribution ainsi que les taxes et les accises) d'une bouteille (3/4 de litre) de vin communautaire de qualité (par exemple, un Chianti à degré de vieillissement moyen) depuis le lieu de production (Florence) jusqu'au lieu de consommation (Londres).	
1. Coût du vin à la production	400 Lires
2. Mise en bouteille (bouteilles, bouchon, carton, étiquette, main-d'oeuvre)	279 Lires
3. Frais généraux et commission	230 Lires
4. Transport de Florence à Londres	160 Lires
	<u>1.060 Lires</u>
▼	
1. Coût de distribution à Londres (de l'importateur au grossiste)	140 Lires
2. Droits d'accise (1.600 Lires par litre)	1.200 Lires
3. Marge du grossiste (20-25%)	480 Lires
4. TVA (15 %)	420 Lires
Prix total DPD (Duty paid delivered)	3.300 Lires
Marge du détaillant (25-30 %)	800 Lires
Prix payé par le consommateur anglais	4.000 Lires

1 FF : 200 Lires environ

100 Lires = 0,50 FF.

La taxation est moins lourde au Danemark, bien que son incidence reste très forte, alors qu'elle est simplement prohibitive en Irlande. Il faut cependant ajouter qu'au Danemark, le vin communautaire, qui ne représentait que 31 % de la consommation en 1972/1973 est progressivement passé à 45 % en 1974/1975 pour atteindre 71,7 % en 1978/1979. D'ailleurs, la consommation annuelle par habitant au Danemark (13 litres) correspond à près du double de la consommation anglaise (8 litres) et à plus du quadruple de celle de l'Irlande : 3 litres seulement.

*

* *

Il est évident que la situation du secteur - due aux excédents et aggravée par la fluctuation des monnaies - n'était plus tenable, cinq ans environ après le lancement du marché commun vitivinicole. Et ce que l'on a appelé la "guerre du vin" éclata; ce fut une guerre entre parents pauvres : le Mezzogiorno italien et le Midi de la France. Une guerre "chaude" entre producteurs méridionaux qui impressionna l'opinion publique européenne.

Plutôt que d'en rechercher les causes en effectuant des analyses sérieuses, les journaux, la radio et la télévision en soulignèrent les côtés spectaculaires (blocage des frontières, destruction de camions, mares de vin sur les autoroutes), ce qui eut pour résultat de nuire à l'image de l'Europe verte et, par contrecoup, de la Communauté européenne tout entière.

La CEE, et particulièrement la Commission, prit immédiatement des mesures en 1974/1975 en venant en aide aux viticulteurs avec les moyens dont elle disposait : aides au stockage (en vue de conserver le vin dans les caves) pour éviter aux viticulteurs de liquider leur production, restitutions (aides aux ventes dans les pays tiers) et, surtout, aides à la distillation du vin qui ne trouvait plus de débouché à de telles conditions.

Ces actions se sont révélées efficaces, mais à court terme. Après avoir réglé l'aspect conjoncturel, la Commission européenne étudia immédiatement une série de mesures de nature structurelle permettant de rééquilibrer de façon permanente le secteur vitivinicole de la Communauté.

VIN : LA SITUATION COMMUNAUTAIRE DE 1971/1972 A 1977/1978

Année	1971/72	1972/73	1973/74	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78
Production	132.511	127.304	170.646	160.245	145.375	148.416	128.288
Importations	:	7.956	7.217	5.297	4.980	5.496	5.872
Exportations	:	3.379	3.231	2.316	4.322	4.660	4.021
Utilisation totale dont	142.504	143.701	148.932	169.208	149.204	145.502	137.287
- consommation humaine directe	127.239	130.421	124.610	132.782	130.241	127.059	125.623
- distillation en général	13.254	11.325	22.395	34.536	17.221	16.978	10.190
- distillation "exceptionnelle"	3.500	-	5.893	20.277	2.168	5.390	1.030

(1 000 hectolitres)

Source : Commission CEE

D'autre part, les dépenses du FEOGA dans le secteur du vin - tout en étant de loin inférieures à celles consacrées à d'autres produits tels que le lait - commençaient à devenir préoccupantes. En effet, si leur montant avait atteint 93,3 millions d'UCE (*) pour les années 1970 à 1973, elles ont atteint 41 millions en 1974 et dépassé 111 millions d'UCE en 1974/1975 pour arriver, en 1975/1976 à 133,6 millions d'UCE.

C'est peu par rapport aux dépenses globales de la section garantie du Fonds Agricole Européen au cours des mêmes années, mais une évolution dangereuse allait se profiler (1,8 % en 1971; 2,5 % en 1972, 0,3 % en 1973; 1,3 % en 1974; 3,1 % en 1975 et 2,4 % en 1976).

(*) Au 1er juin 1980, 1 UCE (unité de compte européenne) = 5,847 francs français.

Aussi la Commission européenne présentait-elle, en 1975, au Conseil des ministres de la CEE, une série de mesures permettant d'améliorer la réglementation de base arrêtée en avril 1970. En 1976, le Conseil parvint à un accord. La "nouveau" résidait dans le fait que le problème vitivinicole était abordé dans ses trois composantes essentielles.

1. Production
2. Transformation
3. Commercialisation

PRODUCTION

- Interdiction de nouvelles plantations : il faut viser à la diminution de la quantité et à l'amélioration de la qualité. Toute nouvelle plantation est donc bloquée en ce qui concerne les campagnes 1976, 1977 et 1978. Les exceptions ne concernent que les vins de qualité : les cépages pouvant être utilisés - en cas de replantation - doivent être en principe des cépages "recommandés".
- Arrachage de vignobles : application d'un programme triennal visant à arracher 100.000 ha de vignobles présentant - souvent en même temps - deux caractéristiques négatives : une productivité élevée et une qualité médiocre. En tout état de cause, trois types d'actions sont prévus pour les vignobles ayant une productivité moyenne, faible ou élevée.

TRANSFORMATION

- Titre alcoométrique minimal : Essentiellement, les vins admis à la commercialisation doivent présenter, dorénavant, un titre alcoométrique minimal de 9 %. Ce titre a donc été augmenté de 0,5 % par rapport au règlement de 1970.

- Raisins de table : le vin obtenu par la transformation des raisins de table ne pourra plus être commercialisé.
- Superprestations viniques : comme nous l'avons déjà vu, le régime des prestations viniques a pour but d'éviter que les sous-produits soient soumis à un surpressurage pour en obtenir un vin dont la qualité serait médiocre. Les viticulteurs étaient donc tenus de livrer une quantité d'alcool jusqu'à concurrence de 10 % de la production. A partir de 1976, ce pourcentage peut être augmenté en cas de récolte excédentaire.

COMMERCIALISATION

- Distillation préventive : si, jusqu'en 1976, les distillations n'avaient lieu que "pendant" ou "à la fin" de la campagne, dorénavant il y aura des distillations "préventives" en début de campagne, dans le but d'équilibrer le marché dès le départ en éliminant les vins de qualité médiocre, provenant généralement de vignobles à hauts rendements.

Les distillations "préventives" sont effectuées lorsque, au début de la campagne, le volume des vins "sous contrat de stockage" dépasse 10 millions d'hectolitres. En 1977, ce volume sera ramené à 7 millions d'hectolitres seulement.

Le prix payé pour la distillation préventive a été fixé à 68 % du prix d'orientation et à des taux décroissants pour les trois campagnes suivantes (actuellement, il est de 55 %).

- Garantie de bonne fin : C'est un peu la clé de voûte du système qui a été inséré dans la réglementation en 1976 pour fournir une meilleure garantie aux viticulteurs. Il s'agit en fait d'une garantie dont le producteur dispose, en fin de campagne, après que d'autres mesures - distillation préventive, stockage à moyen ou long terme - n'ont pas donné les résultats espérés. Par conséquent, au terme d'un contrat de stockage à long terme (neuf mois), le producteur a la possibilité :

1. de renouveler le contrat de stockage;
2. de bénéficier d'une distillation à un prix nettement plus intéressant (presque le double) à celui de la distillation préventive.

Cet ensemble de mesures - arrêté au printemps 1976 - est important non seulement parce qu'il a permis de "geler" la guerre du vin entre l'Italie et la France, mais aussi parce qu'il constitue la base du plan d'action que la Commission de la CEE présentera au Conseil des ministres de la Communauté en 1978, en vue de définir la nouvelle politique du secteur vitivinicole des années 80.

*
* *

LA SITUATION AU COURS DES ANNEES 1976 A 1978

En effet, il apparut clairement, dès le printemps 1976, que d'autres mesures devaient être prises. Et ce, pour toute une série de raisons inhérentes à la production, au commerce et à la politique. Nous commencerons par le dernier aspect, qui est le plus significatif :

Grèce, Espagne, Portugal

Trois pays méditerranéens, qui, à des dates diverses, avaient conclu des accords de caractère préférentiel avec la CEE - la Grèce en 1962, l'Espagne en 1970 et le Portugal en 1972 - frappaient à la porte de la Communauté européenne.

L'introduction des demandes officielles d'adhésion ne tarda pas : les Grecs présentèrent la leur en 1975, les Espagnols et les Portugais en 1977. Dès le début de 1976, la Commission de la CEE exprimait son avis sur la demande d'adhésion de la Grèce et, en 1978, elle se prononçait sur les demandes espagnole et portugaise.

Il était évident que le secteur agricole allait constituer un élément clé des négociations, et le vin, un des écueils les plus difficiles à surmonter. Il suffit de rappeler qu'en 1975, la superficie des seuls vignobles espagnols

(avec 1,7 millions d'hectares) dépassait tant celle des vignobles italiens (1,2 million d'hectares) que celle des vignobles français (1,2 million d'hectares). En 1975, l'Espagne avait produit 36 millions d'hectolitres et, l'amélioration des techniques culturales aidant, les rendements allaient certainement augmenter. Par contre, la consommation était de loin inférieure à celle de la France et de l'Italie et se situait, en 1975 toujours, à 75 litres par habitant.

La Grèce et le Portugal faisaient état d'une production nettement inférieure (6 et 9 millions d'hectolitres respectivement) qui, ajoutée à la production espagnole aboutissait cependant à un total de plus de 50 millions d'hectolitres pour lesquels, en l'espace de quelques années, il aurait fallu trouver d'une façon ou d'une autre un débouché dans la CEE.

Echanges intracommunautaires

La perspective de l'adhésion de trois nouveaux pays méditerranéens ne peignait pas en rose l'avenir du secteur vitivinicole. Le commerce du vin à l'intérieur de la CEE, après des débuts encourageants, était devenu stagnant. Entre 1974 et 1978, les quantités oscillaient autour de 16 millions d'hectolitres (16 en 1975, 17 en 1976, 15 en 1977 et 16 en 1978).

La guerre "froide" entre le vin et la bière

Depuis 1970, c'est-à-dire depuis le début du marché commun du vin, des discussions sont en cours en vue de mettre au point les rapports commerciaux entre ces deux boissons. L'Europe des Six était déjà divisée en deux grandes zones d'influence : d'une part, la France et l'Italie avec une consommation de vin très élevée et une faible consommation de bière et, d'autre part, l'Allemagne et les pays du Bénélux où la bière constitue une tradition ancienne, la consommation de vin y étant très modeste.

A partir de 1970, la consommation de vin dans les pays du Nord commençait à augmenter graduellement mais lentement et, par ailleurs, la consommation de bière se développait en France et en Italie.

Une statistique récente publiée par l'association néerlandaise des producteurs de boissons alcoolisées fait apparaître les variations de la consommation des deux boissons entre 1966 et 1978. Dans l'ensemble, l'accroissement le plus fort a été enregistré pour la bière.

	* VIN *		* BIÈRE *	
	1966	1978	1966	1978
France	117	98	40	45
Italie	111	91	10	15
Allemagne	15	24	126	148
Belgique	10	18	117	140
Pays-Bas	4	12	39	85
Luxembourg	35	43	129	121
Grande-Bretagne	2	6	92	121
Irlande	-	'	-	131
Danemark	4	12	117	117

Consommation par tête (en litres)

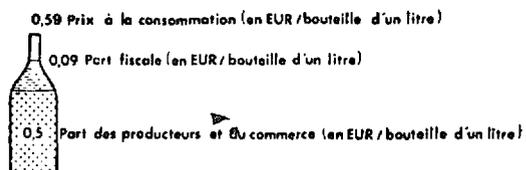
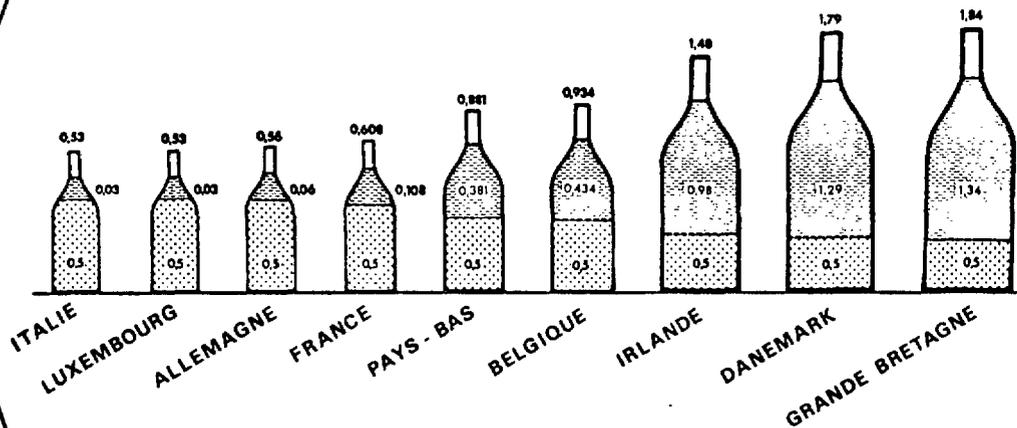
Il convient également de mentionner l'évolution dans les trois pays méditerranéens qui vont faire partie de la Communauté européenne.

	* VIN *		* BIÈRE *	
	1966	1978	1966	1978
Grèce	39	42	9	21
Espagne	66	70	7	52
Portugal	109	91	26	33

Consommation par tête (en litres)

En ce qui concerne le montant des taxes perçues sur les deux boissons, la CEE peut être divisée en trois grandes zones. Une première zone (l'Italie, l'Allemagne et la France), où les impôts de consommation sur le vin sont inexistantes ou négligeables. Une deuxième zone (le Danemark et les trois pays du Bénélux), dans laquelle ils sont assez élevés et, enfin une troisième, où les taxes sont extrêmement élevées (Grande-Bretagne et Irlande).

PART DES ACCISES ET DE LA TVA APPLIQUEES AUX VINS DANS LES ETATS MEMBRES



CCE DG-VI A/2-8007/87

LE PROGRAMME D'ACTION 1979-1985

La conclusion à laquelle la Commission européenne est parvenue en 1976 est la suivante : pour assurer une réelle stabilité au secteur vitivinicole - sur le plan de l'offre et de la demande - il fallait prendre des mesures encore plus radicales tant à l'égard de la production (structures) qu'en ce qui concerne la consommation (liberté de circulation); de plus, une action portant uniquement sur l'un des deux secteurs ne parviendrait jamais à résoudre le problème.

D'où l'élaboration du programme d'action 1979-1985 concernant l'établissement progressif de l'équilibre sur le marché vitivinicole, que la Commission a présenté en 1978 au Conseil des ministres de la CEE. Le Conseil, après avoir entendu l'avis du Parlement européen (un avis politique qui était cependant accompagné d'une analyse technico-économique approfondie), a pris une décision en décembre 1979, qui est largement conforme aux propositions de la Commission.

Le programme d'action analyse la situation, identifie les causes du déséquilibre et indique les mesures nécessaires à la normalisation du secteur. Revoyons ces trois aspects dans une rapide synthèse avant de les examiner plus en détail :

LA SITUATION

Les excédents de vins de table sont indéniables. Face à une production qui augmente lentement mais régulièrement, la consommation stagne. Les excédents se situent autour de 5 millions d'hectolitre et les perspectives (adhésion de pays méditerranéens et techniques culturales améliorées) ne sont pas favorables.

LES CAUSES

Elles sont essentiellement au nombre de deux : d'une part, l'augmentation de la production due aux nouvelles plantations dans les zones de plaine ainsi qu'aux cépages très productifs. D'autre part, la baisse de la consommation dans les pays ayant une tradition oenologique et son accroissement trop faible dans les autres pays. Dans ces derniers, la raison primordiale des faibles taux d'accroissement est - comme nous l'avons vu - la fiscalité, qui empêche pratiquement la libre circulation du vin.

LES MESURES

Elles doivent s'adresser en même temps à la consommation et à la production. Cela signifie - en ce qui concerne le premier aspect - que "le vin doit trouver sur l'ensemble des marchés de consommation de la Communauté des conditions de concurrence équivalentes à celles des autres boissons".

Dans le secteur de la production, il faut viser à une amélioration de la qualité et à une diminution de la quantité, de façon à favoriser les superficies possédant une vocation naturelle viticole (grâce à une politique de replantation de cépages "recommandés") et à réduire les vignobles sans vocation pour les reconvertir vers d'autres productions agricoles ou vers des activités différentes.

Il est clair que ce n'est qu'en réalisant ces propositions qu'il sera possible de parvenir à un assainissement du secteur vitivinicole à l'intérieur duquel la production et la commercialisation sont inséparables.

*

*

*

Le programme d'action vitivinicole de la Communauté suit simultanément trois lignes directrices :

1. Actions intéressant la consommation
2. Actions intéressant la production
3. Actions sur le marché

1. CONSUMMATION =====

- Taxation - Ce que l'on constate d'abord c'est qu'il y a plusieurs pays de la CEE dans lesquels l'augmentation de la consommation de vins de table est possible, à condition que les taxes et les impôts soient réduits de façon draconienne. L'harmonisation communautaire des taxes et impôts ne progresse pas. Plusieurs Etats membres, après les demandes dans ce sens que la Commission européenne leur avait adressées en 1975, non seulement n'ont procédé à aucune diminution, mais ont même décidé des augmentations. C'est le cas des Pays-Bas, de la Belgique, de l'Irlande, de la Grande-Bretagne. Il est évident que, de cette manière, la libre concurrence est faussée au seul profit de la bière. Dans ces conditions, la consommation globale du vin ne pourra jamais se développer. Par conséquent, l'harmonisation des droits d'accise est fondamentale pour débloquer la situation.

- Campagne d'information et de promotion - Les campagnes d'information et de promotion (comme c'est déjà le cas pour le lait et les fromages) doivent être mises en oeuvre, surtout en faveur des vins de table qui ont droit à une appellation géographique ("vini tipici", "vins de pays", "Landwein"). Ces campagnes, qui bénéficieraient d'aides de la CEE, devraient être réalisées principalement dans les pays où la consommation par habitant est faible.

- Exportations vers les pays tiers - Les exportations de vins de table vers les pays tiers ne dépassent pas 40 % du total exporté. Si cette donnée positive est une preuve de la façon dont les vins de qualité communautaires se sont affirmés sur les marchés internationaux (sans aucune aide) il faut, d'autre part, s'efforcer d'accroître les exportations de vins de table. La Communauté, qui subventionne déjà l'exportation de ces vins, a l'intention de continuer à les soutenir.

2. PRODUCTION

=====

Le contrôle de la production viticole porte sur la qualité et la quantité. Il n'est pas facile, cependant, de définir les zones ayant une vocation naturelle viticole. Les critères fondamentaux restent, en tout état de cause la nature du sol, le climat, l'altitude outre, bien entendu, le type de cépage. Les superficies fertiles de plaine fournissent des rendements élevés (et souvent de qualité médiocre); en revanche, dans les zones de colline, les rendements sont généralement faibles, mais la qualité est bonne.

Sur la base de ces critères, le programme d'action vitivinicole vise à réduire les superficies qui n'ont pas de véritable vocation viticole (en encourageant donc leur reconversion) tout en contribuant à améliorer constamment les terrains à vocation viticole.

Les vignobles produisant des vins de table ont été divisés en trois catégories et leur superficie a fait l'objet d'une estimation (*) :

(*) La superficie viticole totale de la CEE atteint, comme nous l'avons déjà vu, 2 700 000 hectares, dont 1 million d'hectares produisent des vins de qualité et les 1 700 000 hectares restants, des vins de table. Selon les toutes dernières données disponibles, la superficie viticole totale ne dépasserait pas les deux millions et demi d'hectares.

- Les superficies en collines (à l'exclusion des fonds de vallées) :
1 030 000 hectares;
- Les superficies de plaines, aux sols autres qu'alluviaux, dans des zones méditerranéennes caractéristiques (peu de pluie et températures élevées):
270 000 hectares;
- Les autres superficies (plaines et sols alluviaux) : 400 000 hectares.

LES MESURES PREVUES SONT LES SUIVANTES

Si la replantation est autorisée (en certaines variétés seulement) pour toutes les catégories, les plantations nouvelles ne sont permises que pour la première, en vertu d'une décision annuelle du Conseil. Celle-ci sera prise en fonction de l'état d'avancement de l'arrachage des vignobles des autres catégories destinés à la reconversion ou à d'autres emplois.

Pour les vignobles produisant des vins de qualité, l'interdiction de replantation est prorogée de deux ans, uniquement en ce qui concerne l'Allemagne et le Luxembourg, c'est-à-dire dans les pays où la production de qualité est prédominante.

Améliorations structurelles : 200 000 hectares

Elles portent sur les vignobles des deux premières catégories pour une superficie totale de 200 000 hectares. L'aide est comprise entre 2 418 et 3 022 Ecus par hectare (respectivement, environ 14 000 et 17 500 francs français) et a pour but d'améliorer les structures des vignobles. Il est évident que la condition fondamentale est constituée par l'utilisation des cépages autorisés par la Communauté.

Arrachage : 120 000 hectares

Le plan d'arrachage prévu concerne une superficie de 77 000 hectares de vignobles appartenant à la troisième catégorie, c'est-à-dire celle dont la vocation viticole est la plus faible. Les primes de reconversion - à savoir l'abandon temporaire de la viticulture pendant 8 ans - sont comprises entre

1 831 et 3 022 Ecus par hectare (correspondant respectivement à 10 500 et 17 500 francs français environ) en fonction des rendements unitaires. Etant donné qu'entre 1976 et 1978, 39 000 hectares ont déjà été arrachés, on peut estimer la superficie totale "libérée" à près de 120 000 hectares.

L'abandon définitif

Afin de libérer "définitivement" les vignobles reconvertis vers d'autres productions, mais qui pourraient être reconstitués après 8 ans, la Communauté offre une prime supplémentaire d'"abandon" de 2 418 Ecus par hectare (correspondant à 14 000 francs français environ). Dans le même esprit, une prime supplémentaire est prévue pour les viticulteurs âgés de 55 à 65 ans qui souhaitent cesser l'activité agricole si la culture de la vigne représente au moins 20 % de la superficie de l'exploitation.

3. MARCHÉ

=====

Prix plancher

C'est, sans aucun doute, la grande nouveauté prévue par le programme. Souhaitée par certains, redoutée par d'autres, elle jouera en tout état de cause un rôle déterminant en matière de prix et de marché. Son mécanisme est le suivant : lorsque, pendant trois semaines consécutives, en dépit de toutes les autres mesures communautaires prévues (stockage, distillation préventive, etc.), les cours d'un type de vin de table seront inférieurs à 85 % des prix d'orientation, toute transaction commerciale de gros pourra être interdite. En même temps, cependant, le recours à la distillation est possible. En d'autres termes, le producteur (ou le commerçant) possédant des lots de ce type de vin peut les offrir aux organismes d'intervention et en percevoir un prix dit "prix plancher".

De cette façon, le vin bénéficie, lui aussi, d'une garantie qui, d'une part, rassure le secteur de la production et, d'autre part, évite certaines frictions commerciales entre les grands pays producteurs.

Superprestations viniques

Nous avons déjà vu que les producteurs sont obligés de livrer un pourcentage d'alcool proportionnel à leur production (et au rendement unitaire), afin d'éviter que les sous-produits ne soient réemployés pour la fabrication de vins de qualité médiocre. Les "superprestations viniques" pourront également être appliquées à l'Italie, le taux supplémentaire étant cependant inférieur au taux applicable en France.

Chaptalisation

C'est là un des points les plus délicats et il faut dire qu'il a été abordé avec la plus grande clarté, bien qu'un certain nombre de viticulteurs continuent à le contester. Le programme d'action vitivinicole prévoit que "l'enrichissement des moûts au moyen de saccharose" - en termes plus clairs, l'adjonction de sucre de betterave à des vins maigres pour en augmenter le degré alcoolique - doit cesser. Cependant, cette mesure ne sera réalisable que lorsque les "moûts concentrés rectifiés" - c'est-à-dire le sucre de raisins intégral - seront produits en quantité suffisante pour garantir le remplacement du sucre de betterave. Dès lors, la chaptalisation sera encore autorisée dans certaines zones françaises et allemandes.

Moûts de raisin, Moûts concentrés, Moûts concentrés rectifiés

Un régime d'aides est prévu - en vue notamment d'accroître les débouchés - en faveur des moûts destinés à la fabrication de jus de raisin, qui est concurrencé par les autres jus de fruits. En outre, une aide est prévue pour l'utilisation des moûts concentrés et des moûts concentrés rectifiés dans l'enrichissement de certains types de vins.

Les moûts concentrés rectifiés proviennent exclusivement des moûts de raisins qui, par l'application d'un procédé special, ont été "libérés" d'autres composants non sucrés (acides, etc.). En d'autres termes, il s'agit de sucre de raisins intégral, qui constitue un excellent produit pour enrichir les vins maigres sans altérer les caractéristiques organoleptiques.

L'utilisation des moûts concentrés rectifiés est donc conforme à la politique axée sur la qualité qu'a proposée la Commission de la CEE et constitue la première étape en vue d'un remplacement progressif de la pratique de la chaptalisation (à l'aide de sucre de betterave ou de canne) qui, nous l'avons vu, a été tolérée, mais ne cadre pas avec les principes de la réglementation vitivinicole communautaire.

*

*

*

LE TRAIN DE MESURES DE DECEMBRE 1979

=====

En décembre 1979, à l'issue de discussions difficiles, la proposition de programme d'action quinquennal présentée par la Commission de la CEE a été acceptée par le Conseil des ministres de la Communauté, avec les réserves suivantes :

- Modifications relatives au régime des replantations
- Décalage de la période 1979-1985 aux années 1980-1986
- Améliorations de nature technique de la définition de la vocation naturelle viticole.

En ce qui concerne le premier point, le Conseil a pris une décision plus restrictive par rapport à la proposition de la Commission, car toute plantation de cépages de vins de table est actuellement interdite jusqu'en 1986.

(Pour sa part, le programme d'action prévoyait la possibilité d'une décision annuelle du Conseil de la CEE en vue d'autoriser de nouvelles plantations de vignobles de vins de table, en fonction de l'abandon de vignobles des catégories II et III, c'est-à-dire de ceux dont la vocation viticole est peu affirmée).

D'autre part, le Conseil a décidé de laisser les viticulteurs libres de créer de nouvelles plantations pour les vins de qualité (VQPRD) - moyennant une autorisation préalable - celles-ci étant cependant interdites en Allemagne en 1980.

L'aspect fondamental de l'opération réside naturellement dans l'engagement financier qui est considérable. En effet, l'estimation financière (FEOGA + Etats membres) avoisine - pour ce qui est du programme de structures septennal (1980-81/1986-87) - un milliard d'Ecus (1), soit environ 5 milliards 800 millions de francs français.

Le concours du FEOGA correspondra approximativement à un tiers, soit 320 millions d'Ecus environ (+ 1 milliard 900 millions de francs français). Pour les mesures de modernisation et de restructuration des vignobles, les dépenses prévues atteignent 600 millions d'Ecus (3 milliards 500 millions de francs français), dont 180 à la charge du FEOGA.

Par conséquent, plus de la moitié du montant est destinée aux améliorations structurelles, le reste étant consacré à l'incitation à l'abandon.

(1) 1 Ecu = 5,847 francs français.

VIN

* PRODUCTION MONDIALE ET REPARTITION PAR CONTINENTS ET SUB-CONTINENTS

* PRODUCTION EUROPEENNE ET REPARTITION COMMUNAUTAIRE ET EXTRA CEE

	1974	1975	1976	1977	1978
MONDE	33.639	30.940	31.759	28.630	29.256
Afrique	1.378	1.193	1.115	917	1.043
Amérique du Nord et Centrale	1.591	1.365	1.513	1.565	1.668
Amérique du Sud	3.488	3.167	3.718	3.394	2.978
Asie	188	180	180	180	193
Europe	23.996	21.682	21.699	19.085	10.488
Océanie	319	387	384	418	426
Union Soviétique	2.680	2.965	3.150	3.070	2.460
(Arrondissements)	- 1	+ 1	-	+ 1	-
Luxembourg	14	16	13	16	8
France	7.627	6.627	7.366	5.271	5.843
Allemagne	696	911	893	1.128	784
Italie	7.687	6.983	6.570	6.414	7.199
COMMUNAUTE EUROPEENNE	16.024	14.537	14.842	12.829	13.834
Grèce	490	434	407	435	435
Portugal	1.412	898	949	691	557
Espagne	3.619	3.247	2.433	2.182	2.903
Autres Pays	2.449	2.567	3.070	2.948	2.759
(Arrondissements)	+ 2	+ 1	- 2		-
EUROPE	23.996	21.682	21.699	19.085	20.488

(en 1000 tonnes)

Source : FAO, par la Communauté, Commission CEE.

LES ANNEES 80

=====

Comment se présentent les années 80 pour le secteur vitivinicole de la Communauté ? Au début de cette année - avec l'adoption du programme d'action 1980/1986 - on a jeté les bases permettant de rééquilibrer le secteur. Toutes les conditions sont donc réunies pour que les échéances futures soient envisagées sans inquiétude ni pessimisme.

La Communauté européenne s'est finalement dotée d'une politique vitivinicole complète. Elle y est parvenue après 10 ans d'expériences, qui ont été nécessaires pour adapter des situations nationales totalement différentes.

N'oublions pas qu'en 1970, le démarrage du marché commun vitivinicole était fondé sur la perspective d'une communauté déficitaire dans ce secteur : telle était l'opinion des Etats membres.

Deux campagnes excédentaires suffirent pour se rendre compte que cette politique devait être revue. Il y eut alors les premières mesures de 1976 - blocage provisoire des plantations et mesures concernant la commercialisation (distillation préventive et garantie de bonne fin, c'est-à-dire le stockage et la fourniture d'une garantie à la fin du stockage) -, mais ce n'est qu'en 1978 qu'a été amorcée une révision véritable et complète de la politique vitivinicole, fondée principalement sur la production (c'est le principe de la "vocation viticole" qui constitue la base d'une discipline rationnelle des plantations).

On a ensuite abordé l'aspect "commercialisation" en offrant aux viticulteurs - grâce au prix plancher garanti - la sécurité dont les agriculteurs des autres secteurs bénéficient sous des formes différentes.

LE CONSOMMATEUR

Quels sont les avantages que cette décennie de marché commun viticole a apportés au consommateur ? Ils sont essentiellement de deux ordres : la qualité et le prix.

En dépit des obstacles qu'opposent encore certains Etats membres, la liberté de circulation du vin est aujourd'hui une réalité. En 1979, près de 20 millions d'hectolitres de vin ont été échangés à l'intérieur de la CEE. Ce chiffre varie entre la moitié et les deux tiers des échanges mondiaux globaux. Il est cependant appelé à augmenter encore, car les consommateurs de tous les Etats membres ont les mêmes droits d'achat. Et l'on constate aujourd'hui cette situation absurde : c'est dans les pays où les associations de consommateurs sont les plus fortes et les mieux organisées que le fisc peut prélever, sur un bon vin de table communautaire, une taxe qui est quatre fois plus élevée que le prix perçu par le viticulteur.

En ce qui concerne les prix de détail, on constate que dans les pays membres où la fiscalité ne représente pas un poids excessif, ils sont raisonnables. Il faut en outre tenir compte du fait que les exigences des consommateurs ont beaucoup augmenté au cours des dernières années.

La qualité du vin communautaire s'est considérablement améliorée grâce à la politique viticole de la CEE, qui a fait de la qualité son principe fondamental. Cette amélioration de la qualité des vins communautaires est confirmée - il convient de le répéter - par le succès croissant des exportations vers les pays tiers. Plus de 6 millions d'hectolitres - composés, en grande partie, de vins ne bénéficiant pas d'"aides" à l'exportation - sont écoulés, chaque année, sur les meilleurs marchés étrangers, qu'ils soient européens hors CEE ou américains.

DEUX ECHEANCES IMPORTANTES

C'est dans un tel contexte que deux échéances importantes marqueront le secteur vitivinicole au cours des années 80 : la réalisation du nouveau programme d'action et l'adhésion de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal.

Ces échéances sont interdépendantes et du succès de la première dépendra le bon démarrage de la seconde.

Il est évident que la restructuration des vignobles - à savoir l'aspect "production" du programme - doit être accompagnée d'une révision de la politique fiscale. C'est ce qui a été exprimé sans ambages dans la proposition présentée au Conseil des ministres de la CEE. Il suffira d'en rappeler la conclusion :

"La Commission estime que la réussite du programme d'action vitivinicole dépend de la volonté politique de tous les Etats membres d'utiliser de manière efficace et cohérente tous les instruments disponibles, en vue d'atteindre les objectifs poursuivis. En particulier, les sacrifices et les charges financières imposés aux régions de production, sous forme notamment d'une réduction importante du vignoble, doivent trouver une compensation équilibrée dans une extension substantielle de la consommation, notamment dans les régions où celle-ci est freinée par la fiscalité appliquée au vin".

L'adhésion des trois nouveaux pays membres doit être examinée cas par cas. La Grèce produit 5 millions d'hectolitres, dont la majeure partie est destinée à la consommation intérieure. La production du Portugal est également limitée et sa consommation relativement élevée.

Le pays qui suscite de graves inquiétudes est l'Espagne. En effet, sa production dépasse, en moyenne, 30 millions d'hectolitres, avec des pointes pouvant atteindre, comme cette année, 50 millions d'hectolitres. Cependant, le pays s'est doté d'une politique vitivinicole complète qui prévoit une "discipline des plantations" sévère.

Il est cependant évident qu'en vue de l'adhésion de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal, la meilleure arme de défense pour le secteur vitivinicole des Etats membres actuels est, en premier lieu, la réalisation du programme d'action 1980-1986. La Communauté a fait ce qu'elle devait.

La somme - qui, répétons-le, est d'environ 5 milliards 800 millions de francs français - est à la disposition de nos viticulteurs. Il s'agit uniquement de passer à l'exécution.

La campagne de promotion à l'intention des viticulteurs - pour la restructuration, la reconversion ou l'abandon - est principalement du ressort des pays membres concernés qui disposent, dans une mesure bien plus grande que la Commission des CEE, des moyens d'information et de persuasion adéquats.

ADAPTATION A L'EVOLUTION

Il faut cependant prendre conscience du fait que, si la restructuration de la production et une plus grande équité fiscale sont essentielles, elles ne suffisent pas à donner au secteur une viabilité économique stable. Il est donc indispensable d'adapter aux exigences de l'époque les structures commerciales (techniques de distribution) et de stratégie commerciale (études de marché, promotion du produit, publicité collective et particulière), sans lesquelles, dans une très grande zone de concurrence libre et redoutable, il sera difficile, non seulement d'améliorer les ventes, mais aussi de réussir à maintenir le nombre de consommateurs traditionnels de vin.

Rédaction achevée le 30.6.1980

PRODUCTION

=====

	page
- Superficie des vignobles	52
- Rendement des vignobles	53
- Production globale de vin	54
- Répartition de la production	55

CONSOMMATION

=====

- Consommation totale	56
- Consommation par tête	57

COMMERCE

=====

- Echanges intra-CEE	58
- Importations en provenance des pays tiers	60
- Exportations vers les pays tiers	62

PRODUCTION

Tableau n° 1 : SUPERFICIE DES VIGNOBLES - Evolution de la superficie des vignobles de raisin à cuve depuis 1956

en ha

	Ø 1956/60	Ø 1961/65	Ø 1966/70	Ø 1971/75	1973/74	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79
ALLEMAGNE										
Total	75.364	80.077	85.165	95.995	96.003	98.681	99.553	100.343	101.598	102.125
- en production	60.550	67.839	70.775	80.337	80.662	83.028	84.970	86.296	87.730	88.917
- non encore en prod.	14.814	12.238	14.390	15.658	15.381	15.653	14.583	14.047	13.868	13.208
FRANCE										
Total	1.386.200	1.347.600	1.304.400	1.278.400	1.283.000	1.287.000	1.289.000	1.270.000	1.253.000	1.194.798
- en production	1.304.600	1.267.600	1.225.200	1.193.600	1.196.000	1.194.000	1.200.000	1.205.000	1.164.000	1.140.939
- non encore en prod.	81.600	80.000	79.200	84.800	87.000	93.000	89.000	65.000	89.000	53.859
ITALIE										
Total	1.685.400	1.632.600	1.438.000	1.155.842	1.156.000	1.169.000	1.181.208	1.183.789	1.176.593	1.168.802
- en production	1.634.800	1.596.200	1.389.600	1.090.531	1.091.000	1.101.000	1.107.654	1.118.787	1.123.938	1.126.725
- non encore en prod.	50.600	36.400	48.400	65.311	65.000	68.000	73.554	65.002	52.655	42.077
LUXEMBOURG										
Total	1.254	1.240	1.219	1.236	1.228	1.242	1.266	1.277	1.289	1.285
- en production	1.117	1.158	1.157	1.090	1.062	1.057	1.098	1.122	1.154	1.163
- non encore en prod.	137	82	62	146	166	185	168	155	135	122
CEE										
Total	3.148.218	3.061.517	2.828.787	2.531.479	2.536.238	2.555.930	2.571.034	2.555.416	2.532.487	2.467.017
- en production	3.001.067	2.932.797	2.686.735	2.365.563	2.368.689	2.379.091	2.393.728	2.411.211	2.376.828	2.357.750
- non encore en prod.	147.151	128.720	142.052	165.916	167.549	176.839	177.306	144.205	155.659	109.267

Source : EUROSTAT

Ø : moyennes

PRODUCTION
=====

Tableau n° 2 : RENDEMENT - Evolution du RENDEMENT (en hectolitres par hectare) des vignobles de raisin à cuve depuis 1951

	1951/55	1956/60	1961/65	1966/70	1971/75	1971/72	1972/73	1973/74	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79
Allemagne ...	49,7	65,6	76,5	96,4	102,4	84,2	102,4	133,4	83,9	107,2	103,6	128,6	88,3
France	40,1	38,4	48,2	51,1	58,1	51,9	49,9	69,4	63,9	55,3	61,2	45,4	51,4
Italie	31,4	36,2	39,0	49,8	64,1	60,3	55,9	70,6	70,1	63,3	59,0	57,4	64,3
Luxembourg ..	98,5	100,3	118,5	127,0	133,0	91,8	127,0	175,1	130,6	143,0	114,1	134,3	61,9
CEE	35,7	37,8	43,9	51,7	62,4	56,8	54,4	72,2	67,5	60,9	61,7	54,2	58,9

Source : EUROSTAT

PRODUCTION

Tableau n° 3 : PRODUCTION DE VIN - Evolution de la production de vin dans la CEE depuis 1956

(1000 hl)

	Ø 1956/60	Ø 1961/65	Ø 1966/70	Ø 1971/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79	1979/80 (prévisions)			
									Total	Vin de table	dont VQPRD	Autres vins
Allemagne ·	3.945	5.184	6.816	8.222	9.105	8.926	11.278	7.842	8.180	67	8.113	-
France ...	49.833	60.594	62.397	69.273	66.273	73.655	52.708	58.429	83.543	51.686	18.779	13.078
Italie ...	59.106	62.253	69.056	69.561	69.834	65.700	64.142	71.989	83.321	72.239	9.880	1.202
Luxembourg ·	109	135	146	145	157	128	155	72	62	25	37	-
CEE (x) ...	113.003	128.177	138.434	147.215	145.373	148.413	128.287	138.336	175.110	124.021	36.809	14.280

Source : Jusqu'à 1987/79 : EUROSTAT

1979/80 : Commission de la CEE

(x) Le total CEE comprend également quelques milliers d'hectolitres d'autres pays membres.

PRODUCTIONTableau no. 4 : REPARTITION - Evolution de la production des vins de table,
des vins de qualité et des autres vins dans la CEE depuis 1973

(1000 hl)

Etats membres	1973/74	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79	1979/80 Prév.
	<u>Vins de table</u>						
Allemagne	727	460	241	165	984	301	67
France	54.025	50.206	43.169	47.147	32.884	35.559	51.686
Italie	70.171	69.284	63.389	58.999	56.589	62.933	72.239
Luxembourg	108	69	73	55	80	32	25
Autres pays	6	5	6	7	5	5	5
CEE	125.037	120.024	106.878	106.375	90.542	98.830	124.022
	<u>Vins de qualité</u>						
Allemagne	10.024	6.504	8.864	8.761	10.294	7.541	8.113
France	17.248	14.404	12.989	15.914	13.000	14.947	18.779
Italie	6.545	7.583	6.445	6.701	7.553	9.056	9.880
Luxembourg	78	69	84	73	75	40	37
CEE	33.895	28.560	28.382	31.449	30.922	31.584	36.809
	<u>Autres vins</u>						
France	11.714	11.661	10.115	10.594	6.824	7.923	13.078
Italie	-	-	-	-	-	-	1.202
CEE	11.714	11.661	10.115	10.594	6.824	7.923	14.280

Source : EUROSTAT

CONSOMMATION
=====

Tableau no. 5 : CONSOMMATION TOTALE - Utilisations intérieures totales de vin depuis 1956/1960

(1000 hl)

Etats membres	Ø 1956/60	Ø 1961/65	Ø 1966/70	Ø 1971/75	1972/73	1973/74	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79	1979/80 Prév.
Allemagne	6.618	9.457	11.242	14.438	14.623	13.448	15.246	15.431	15.475	15.657	15.522	15.349
France	63.846	66.807	65.225	66.669	65.934	70.902	65.482	67.263	64.857	60.692	60.065	61.750
Italie	56.080	59.530	63.523	57.175	57.013	53.166	61.350	57.330	53.195	52.862	49.839	52.501
Pays-Bas	192	335	631	1.208	1.187	1.213	1.328	1.444	1.527	1.652	1.640	1.581
Belgique	631	763	1.077	1.418	1.417	1.343	1.514	1.529	1.614	1.741	1.812	1.726
Luxembourg.....	101	103	127	155	142	174	146	167	158	158	144	144
Grande-Bretagne .				2.737	2.837	2.257	3.266	3.185	2.833	2.793	4.447	4.669
Irlande				65	65	67	69	75	84	94	103	114
Danemark				478	483	469	530	612	582	611	650	707
CEE	127.468	136.995	141.825	141.063	140.316	140.246	145.066	143.164	136.826	132.762	129.022	133.051
				144.343	143.701	143.039	148.931	147.036	140.325	136.260	134.222	138.541

Source : EUROSTAT

CONSOMMATION
=====

Tableau no. 6 : CONSOMMATION PAR TETE - Consommation annuelle de vin par tête depuis 1956

(en litres)

Etats membres	Ø 1956/60	Ø 1961/65	Ø 1966/70	Ø 1971/75	1970/71	1971/72	1972/73	1973/74	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79	1979/80 (1)
Allemagne ..	10	14	16	22	17	19	22	20	23	24	23	24	24	24
France	130	121	111	105	107	107	108	104	103	103	102	98	94	96
Italie	108	108	110	100	111	102	101	95	103	97	92	91	86	89
Pays-Bas ...	2	3	5	9	6	6	9	9	10	10	11	12	12	11
Belgique ...	7	8	11	14	13	13	14	14	15	15	16	18	18	15
Luxembourg .	30	30	36	43	41	41	40	48	40	46	43	44	40	40
Grande-Bret..				5	3	4	5	4	6	6	5	5	8	8
Irlande				2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3
Danemark ...				10	5	6	10	9	10	12	11	12	13	14
CEE	70	69	68	65	67	65	66	63	66	65	63	62	60	61
				50	51	50	51	48	51	50	49	48	47	48

Sources : Jusqu'à 1978/79 : EUROSTAT

1979/80 : Commission de la CEE

(1) Prévisions

COMMERCE

Tableau no. 7 : ECHANGES - Echanges intracommunautaires de vin, ventilés suivant les pays membres importateurs et exportateurs (campagne 1978/79)

Quantités en hectolitres

Pays membres exportateurs	Pays membres importateurs								CEE	
	France	Belgique et Luxembourg	Pays-Bas	Allemagne	Italie	Grande Bretagne	Irlande	Danemark	hl	%
France	-	1.086.488	660.940	2.160.449	123.902	1.046.798	35.615	271.727	5.385.919	28,6
Belg. & Lux.	2.901	-	46.903	2.224	92	3.231	34	594	55.979	0,3
Pays-Bas ...	1.039	16.750	-	968	-	6.277	1.052	-	26.085	0,1
Allemagne ..	39.922	57.344	153.714	-	6.096	424.548	16.440	120.696	818.750	4,3
Italie	8.209.434	172.085	130.075	3.471.184	-	506.249	12.537	54.364	12.555.928	66,5
Grande-Bret.	193	2.335	23.111	390	70	-	15.604	255	41.958	0,2
Irlande	-	-	-	-	-	2.107	-	-	2.107	0,0
Danemark **	-	80	13	9.426	-	44	-	-	9.563	0,0
CEE hl	8.253.489	1.335.082	1.014.756	5.644.641	130.160	1.989.254	81.282	447.636	18.896.300	-
.... %	43,6	7,1	5,4	29,9	0,7	10,5	0,4	2,4	-	100,0

Sources : EUROSTAT et pays membres

Tableau n° 8 : ECHANGES INTRA-CEE - Echanges intra-CEE de vin, ventilés suivant les pays exportateurs
(de 1971/72 à 1978/79)

quantités en hectolitres

Etats membres exportateurs	1971/72	1972/73	1973/74	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79
France	3.971.320	5.067.867	4.196.580	4.199.308	4.441.169	5.983.290	4.843.199	5.385.919
Belgique et Luxembourg	73.301	92.295	99.535	79.023	82.209	51.097	51.494	55.979
Pays-Bas	106.492	42.380	33.299	25.772	15.969	17.203	25.647	26.086
Allemagne	222.749	287.850	331.114	340.817	437.279	467.964	529.368	818.760
Italie	10.565.970	11.346.457	6.916.643	11.173.572	12.181.229	9.107.021	10.980.458	12.555.928
Grande-Bretagne	7.469	17.834	19.532	21.305	16.550	20.739	22.770	41.958
Irlande	1.572	1.111	2.843	633	1.165	703	2.005	2.107
Danemark	193	471	893	320	129	3.511	7.872	9.563
CEE	14.949.066	16.856.255	11.600.439	15.840.750	17.175.699	15.651.528	16.462.813	18.896.300

Sources : EUROSTAT et pays membres

Tableau n° 9 : IMPORTATIONS CEE - Importations communautaires de vin en provenance des pays tiers,
(de 1971/72 à 1978/79)

quantités en hectolitres

Origine	1971/72	1972/73	1973/74	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79
Autriche	227.928	275.337	171.677	173.370	145.024	148.103	183.902	294.352
Portugal	582.730	749.208	667.497	503.829	551.388	606.393	690.462	791.120
Espagne	1.514.785	2.055.911	1.963.901	1.842.618	1.755.400	1.997.821	2.095.643	2.186.332
Yougoslavie	250.475	342.753	297.670	396.101	391.207	400.800	480.459	487.887
Grèce	686.765	658.417	338.652	305.923	518.494	423.039	379.407	344.177
Union soviétique	7.845	12.393	11.485	16.638	22.210	26.324	31.487	43.213
Hongrie	68.677	88.597	106.456	165.385	181.766	211.398	245.055	308.100
Roumanie	57.200	58.224	69.194	79.053	60.710	77.084	80.985	107.803
Bulgarie	58.494	72.447	81.024	88.558	96.673	94.352	84.771	106.655
Maroc	38.691	572.041	638.211	284.572	148.078	237.512	130.256	73.699
Algérie	188.227	1.719.411	1.694.185	459.302	318.191	303.471	346.986	292.240
Tunisie	91.356	741.074	593.879	374.792	338.812	243.095	303.218	227.365
Afrique du Sud	75.496	84.314	83.763	114.319	116.321	59.406	55.193	49.422
Argentine	2.496	8.378	8.245	14.889	4.603	17.560	32.857	30.677
Chypre	210.887	285.943	289.948	236.414	260.089	198.360	172.752	195.372
Australie	27.743	12.478	15.089	8.992	11.174	5.415	4.720	6.719
Autres pays	41.215	84.855	49.056	31.371	24.515	25.887	28.586	36.270
Extra - CEE	4.131.010	7.821.781	7.079.932	5.096.126	4.944.655	5.076.020	5.346.739	5.581.403

Sources : EUROSTAT et pays membres

Tableau n° 10 : IMPORTATIONS CEE - Importations de vin en provenance de Grèce, d'Espagne et du Portugal
(de 1971/72 à 1978/79)

(millions d'hectolitres)

Origine	1971/72	1972/73	1973/74	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79
Total pays tiers..... hl	4.131.010	7.821.781	7.079.932	5.096.126	4.944.655	5.076.020	5.346.739	5.581.403
.....%	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Dont en provenance de :								
Grèce hl	686.765	658.417	338.652	305.923	518.494	423.039	379.407	344.177
.....%	16,6	8,4	4,8	6,0	10,5	8,3	7,1	6,2
Espagne hl	1.514.785	2.055.911	1.963.901	1.842.618	1.755.400	1.997.821	2.095.643	2.186.332
.....%	36,7	26,3	27,7	36,1	35,4	39,4	39,2	39,1
Portugal hl	582.730	749.208	667.497	503.829	551.388	606.393	690.462	791.120
.....%	14,1	9,6	9,4	9,9	11,2	11,9	12,9	14,2
Total des pays candidats, hl	2.784.280	3.463.536	2.970.050	2.652.370	2.825.282	3.027.253	3.165.512	3.321.629
.....%	67,4	44,3	41,9	52,0	57,1	59,6	59,2	59,5

Sources : EUROSTAT et pays membres

Tableau n° 11 : EXPORTATIONS CEE - Exportations communautaires de vin vers les pays tiers
(de 1971/72 à 1978/79)

(millions d'hectolitres)

Pays membres exportateurs	1971/72	1972/73	1973/74	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79
France	1.393.356	1.833.780	1.699.611	1.763.965	2.003.197	2.177.960	2.245.619	2.268.445
Belgique et Luxembourg ...	552	678	612	1.224	754	1.056	1.829	366
Pays-Bas	1.394	32.653	221	310	884	1.720	2.882	3.798
Allemagne	258.716	349.360	354.277	374.283	532.925	774.078	737.519	801.291
Italie	1.372.597	1.854.645	1.767.792	1.608.714	2.261.826	1.959.067	2.526.123	3.493.007
Grande-Bretagne	51.090	73.366	82.499	68.501	81.493	92.355	90.423	102.892
Irlande	23	9	7	48	62	7	120	369
Danemark	4.323	3.903	7.170	7.880	9.954	13.484	10.909	7.692
CEE	3.082.051	4.148.394	3.912.189	3.824.925	4.891.095	5.019.727	5.615.424	6.677.860

Sources : EUROSTAT et pays membres



OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
Boîte postale 1003 — Luxembourg